

Compte rendu du Conseil Municipal du 6 décembre 2021

Étaient présents : M. FRANCKE Stéphane, Maire, M. PICOTIN Gaëtan, Mme BOUCKENOOGHE Céline, M. BEUN Régis, Mme VANLICHTERVELDE Anne-Gaëlle, M. GERVOIS Nicolas, Adjoints, Mme LOONES Sylvie, Mme GOCYK Béatrice, Mme ACTHREGALLE Caroline, M. TROLET Cédric, Mme CICHY Claire, M. POILLON Jean-Claude, Mme PRUVOST Sonia, Mme VANHERSEL Valérie, Mme CLERCQ Virginie, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés avec pouvoir : M. BONNET Dominique a donné pouvoir à Mme BOUCKENOOGHE Céline, M. DEQUIDT Pascal a donné pouvoir à M. GERVOIS Nicolas, M. DUPON Fabien a donné pouvoir à Mme VANHERSEL Valérie.

Excusée sans pouvoir : Mme DEVEY Elodie

Secrétaire de séance : Mme VANLICHTERVELDE Anne-Gaëlle

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021

POINTS FINANCIERS

1/ Tarifs 2022

M. Gaëtan PICOTIN, Adjoint délégué à la jeunesse, présente les travaux de la commission en vue de fixer les tarifs pour l'accueil périscolaire, l'accueil collectif de mineurs ainsi que celui de la restauration collective. A cela viennent s'ajouter les tarifs des autres prestations aux usagers avec une proposition de révision.

➤ Proposition de tarifs Accueil Périscolaire 2022/vacation de 30 mn

| Quotient familial | Tarif / 30 min Famille utilisatrice régulière + 4 vacances/mois/enfant | Tarif / 30 min Famille utilisatrice occasionnelle = - 5 vacances/mois/enfant | Tarif petit déjeuner ou goûter |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| QF ≤ 400€ | 0.41 € | 0.72 € | 0.78 € |
| 400€ < QF ≤ 600€ | 0.51 € | 0.81 € | 0.78 € |
| 600€ < QF ≤ 800€ | 0.61 € | 0.91 € | 0.78 € |
| 800€ < QF ≤ 1000€ | 0.69 € | 1.00 € | 0.78 € |
| 1000€ < QF < 1300 | 0.75€ | 1.05 € | 0.78 € |
| QF ≥ 1300€ | 0.79 € | 1.10 € | 0.78 € |

➤ Proposition de tarifs ACM 2022/semaine

| Quotient familial | Famille Herzeeloise | Famille non Herzeeloise | Tarif petit déjeuner ou goûter |
|-------------------|---------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| QF ≤ 400€ | 24.40 € | 36.60 € | 0.78 € |
| 400€ < QF ≤ 600€ | 35.00 € | 52.40 € | 0.78 € |
| 600€ < QF ≤ 800€ | 44.60 € | 66.90 € | 0.78 € |
| 800€ < QF ≤ 1000€ | 55.20 € | 82.80 € | 0.78 € |
| 1000€ < QF < 1300 | 62.60 € | 93.80 € | 0.78 € |
| QF ≥ 1300€ | 69.90 € | 104.90 € | 0.78 € |

➤ Semaine de 4 jours

| Quotient familial | Famille Herzeeloise | Famille non Herzeeloise |
|-------------------|---------------------|-------------------------|
| QF ≤ 400€ | 19.50 € | 29.30 € |
| 400€ < QF ≤ 600€ | 28.00 € | 41.90 € |
| 600€ < QF ≤ 800€ | 35.70 € | 53.50 € |
| 800€ < QF ≤ 1000€ | 44.20 € | 66.20 € |
| 1000 < QF < 1300 | 50.10 € | 75.00 € |
| QF ≥ 1300€ | 55.90 € | 83.90 € |

M. Picotin complète sa présentation en suggérant d'intégrer dans les tarifs une réduction en fonction des cas particuliers (familles nombreuses – inscription à 4, 5 ou 6 semaines d'ACM). Il propose une réduction de 20 € pour les familles à l'inscription d'un troisième enfant. Ce dispositif est mis en place depuis de nombreuses années et peut être reconduit pour chaque période.

Réduction pour inscription sur la globalité de 4 semaines, 5 semaines ou 6 semaines d'ACM d'été, consécutives ou non.

| Quotient familial | 3 semaines | 4 semaines - 5 % | 5 semaines - 10 % | 6 semaines - 15 % |
|-------------------|------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| QF ≤ 400€ | 73.20 € | 92.72 € | 109.80 € | 124.44 € |
| 400€ < QF ≤ 600€ | 105.00 € | 133.00 € | 157.50 € | 178.50 € |
| 600€ < QF ≤ 800€ | 133.80 € | 169.48 € | 200.70 € | 227.46 € |
| 800€ < QF < 1000€ | 165.60 € | 209.76 € | 248.40 € | 281.52 € |
| 1000 < QF < 1300 | 187.80 € | 237.88 € | 281.70 € | 319.26 € |
| QF ≥ 1300€ | 209.70 € | 265.62 € | 314.05 € | 356.49 € |

| Service | | Tarif actuel | Tarif 2022 proposé |
|-------------------------------------|-------------------------|--------------|--------------------|
| Prix du repas enfant cantine | | 2.82 € | 2.86 € |
| Prix du repas adulte | | 7.07 € | 7.17 € |
| Prix du repas enfant avec PAI | | 0.20 € | 0.20 € |
| Droit de place commerce ambulants | à l'année | 87.52 € | 8883 € |
| Redevance occupation domaine public | au m ² /mois | 0.89 € | 0.90 € |
| Concession cimetière | | 305.42 € | 310.00 € |
| Emplacement cave urne | | 103.01 € | 104.55 € |
| Emplacement columbarium | 15 ans | 400.00 € | 400.00 € |
| | 20 ans | 550.00 € | 550.00 € |
| | 30 ans | 700.00 € | 700.00 € |
| | 40 ans | 850.00 € | 850.00 € |
| | 50 ans | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| Photocopie | noir | 0.25 € | 0.25 € |
| | couleur | 0.50 € | 0.50 € |

L'inflation à la fin du mois de novembre est estimée à + 2.8 % sur un an.

Un certain nombre de tarifs ne subira aucune augmentation en 2022. Le tarif des Accueils collectifs des Mineurs (ACM), du repas des enfants avec PAI, des emplacements columbarium et des photocopies restent inchangés. En ce qui concerne les autres tarifs, une augmentation est proposée à hauteur de +1.5%. Monsieur Le Maire propose de réduire de 50 % le tarif 2022 demandé pour le droit de place aux commerces ambulants et pour la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal vote « pour » l'acceptation des propositions de tarifs 2022, à l'exception de celui du repas pour les scolaires : 2 votes « contre » et 1 « abstention ».

2/ Convention AIPI – Brigade verte – Année 2022

La reconduction de convention entre la commune et l'AIPI – brigade verte - est présentée par M. Régis BEUN, Adjoint délégué aux bâtiments. Une planification de 62 jours a été sollicitée, à raison de 250 €/jour, ce qui représente un montant de 15 500 € pour l'année 2022.

Le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer la convention.

3/ Demandes de subvention au titre de la DETR

Par circulaire du 10 novembre 2021, Monsieur le Préfet du Nord indique les instructions relatives à la programmation 2022 de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Cette subvention est ouverte aux communes de moins de 2 000 habitants pour un certain nombre de travaux liés à la construction ou rénovation et pour lesquels un taux de 20 à 40 % peut être attribué sur un montant subventionnable hors taxes.

Monsieur le Maire suggère le montage de deux dossiers au titre de la DETR :

- La construction du garde-corps sur la rampe d'accès à la bibliothèque aux personnes à mobilité réduite
- Les travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble abritant les services de la Poste.

Le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité.

4/ Demandes de subvention au titre de la DSIL

C'est par circulaire préfectorale du 9 novembre que la présentation des modalités d'éligibilité à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2022 a été faite aux communes. La même date butoir du 17 décembre est fixée pour le dépôt des demandes. L'enveloppe budgétaire DSIL étant contrainte, la demande de subvention ne peut dépasser un taux de 40 % du coût total HT de l'opération.

Monsieur le Maire propose de déposer deux dossiers au titre de la DSIL pour les mêmes travaux que pour la DETR.

Le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité.

5/ CCHF – Subvention 2022 à association(s)

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une subvention peut être sollicitée auprès de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre par une ou deux association(s) sportive(s) ou culturelle(s) à raison d'un montant global de 800 € par an par commune. Les demandes sont examinées par le comité d'attribution des subventions de la CCHF conformément à son règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Maire propose d'octroyer l'attribution de cette subvention à l'association « Les Amis de l'École du Val d'Yser »

Le conseil municipal vote « pour » avec une abstention et une non participation de Caroline ACTHREGALLE, présidente de l'Association *les Amis de l'École*.

6/ Recensement de la population – Affectation de la dotation forfaitaire

Le conseil municipal est invité à fixer le mode et le tarif de rémunération des 3 agents qui seront nommés prochainement au titre du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Le tarif proposé est de 0.44 € par feuille de logement remplie, de 1.03 € par bulletin individuel rempli et de 15 € par demi-journée de formation réalisée .

Le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité et en faveur du recrutement des trois agents recenseurs.

7/ Signature d'une convention avec l'EPF – Acquisition du café des orgues

Faisant suite à la décision prise par la commune de s'engager dans le processus d'acquisition de l'immeuble « Le café des orgues » un projet de convention a été rédigé par l'EPF (Etablissement Public Foncier) qui détaille les modalités de son champ d'action (mission de portage foncier), définit ses engagements et ceux de la commune, le mode opératoire et le calendrier de l'opération pour les deux parties.

Le projet de convention a été remis aux conseillers municipaux avec la convocation à la séance au cours de laquelle il leur a été demandé de se prononcer sur son contenu, sa rédaction et sur l'autorisation de signature délivrée à M. le Maire.

Valérie VANHERSEL estime que le Maire n'a pas anticipé le devenir *du café des orgues*.

Monsieur le Maire répond que malheureusement le 5 juin 2021, nous apprenions le décès de Monsieur Bernard AMELOOT. Aujourd'hui la donne a changé.

Même si la légataire principale désire respecter la volonté de Monsieur Bernard AMELOOT, à savoir vendre le bien au profit de la Commune, aucun acte notarié n'est signé à ce jour.

Les Herzeelois seront bien évidemment informés en temps voulu de l'avancement du dossier.

Dans le cadre du rachat du *café des orgues*, la commune s'est immédiatement mise au travail pour obtenir des financements. Des contacts ont été pris avec la Région, le Département et la DRAC. La Commune a d'ailleurs rencontré un technicien rattaché au Ministère de la Culture.

Toutefois ces partenaires n'interviennent qu'en cas de travaux, aussi des démarches ont été entreprises avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour l'acquisition.

La Commune procédera au rachat du parcellaire et des bâtiments à l'issue du portage foncier de cinq ans par l'EPF.

Monsieur le Maire s'étonne que Valérie VANHERSEL, membre de la commission communale des finances, parfaitement informée de la difficulté à trouver des financements, n'ait pas informé le conseil municipal de l'existence de l'EPF. Lorsqu'elle était élue régionale, elle représentait la Région à l'EPF.

C'est après avoir pris contact avec une autre commune du secteur et après avoir rencontré un élu régional ayant fait appel à l'EPF pour sa collectivité que des démarches ont été entamées pour le portage foncier du dossier.

Le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité.

8/ Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, les nouvelles dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année N sur autorisation de l'organe délibérant. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire sollicite cette autorisation auprès du conseil municipal dans le cas où les travaux nécessaires au bureau de Poste ne seraient pas retenus au titre des subventions précitées et qu'il faudrait les faire exécuter plus rapidement que prévu. Cette disposition permettrait de payer l'entreprise attributaire dans un délai raisonnable.

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16, remboursements d'emprunts) = 949 475 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 237 368.75 €, soit 25 % de 949475 €

| Bâtiment | | |
|-----------------|-----------------|---------------|
| Bureau de Poste | 15 000 € | article 21318 |
| Total | 15 000 € | |

Total = 15 000 € (inférieur au plafond autorisé de 237 368.75 €)

Le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité.

9/ Signature de la Convention Territoriale Globale CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) était une démarche contractuelle portée par la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2006 pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Suite à la succession de réformes financières et aux évolutions des temps extra et périscolaires, le CEJ est devenu complexe et peu lisible.

A compter du 1^{er} janvier 2020 et au fil des échéances des CEJ dans les collectivités, la Convention Territoriale Globale devient le nouveau contrat d'engagement entre les collectivités et la CAF. Sa signature conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de nouvelles conventions d'objectifs et de financement « Bonus de territoire » signées avec la CAF.

M. Gaëtan PICOTIN, Adjoint à la jeunesse, présente ce dossier dans l'objectif d'une signature de ce nouveau type de contrat.

Le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité.

POINTS ADMINISTRATIFS

10/ CCHF – Modification des statuts – point ajourné en séance du 11.10.21

Lors de la réunion du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021, les élus ont voté favorablement, à l'unanimité, sur la **délibération n°2021-66 portant modification des statuts de la C.C.H.F.**

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Pour rappel, les Conseils municipaux doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I., à savoir deux tiers au moins des Conseils représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente les modifications avant de solliciter l'avis du conseil municipal .

Le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité.

11/ Loi de transformation de la fonction publique – Harmonisation de la durée du temps de travail

Suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique qui fixe à 1607 heures le temps de travail annuel des agents et supprime la possibilité de maintenir les régimes de travail plus favorables aux agents de certaines collectivités (journée du maire, journée de ducasse, etc.), qui avaient été mis en place avant la loi du 3 janvier 2001, les collectivités ont l'obligation de mettre en œuvre ces règles pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Le temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale est dorénavant fixé à une durée légale hebdomadaire de 35 heures pour un emploi à temps complet, heures supplémentaires non comprises. Il s'agit d'harmoniser ce temps de travail pour l'ensemble de la Fonction publique selon le calcul suivant :

| Jours dans l'année | 365 jours |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| - Repos hebdomadaire | - 104 jours |
| - Jours fériés | - 8 jours |
| - Jours de congés annuels | - 25 jours |
| Total jours travaillés/an | 228 jours |
| Nombre d'heures travaillées/an | 228 x 7 = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures |
| Journée de solidarité | + 7 heures |
| Total d'heures travaillées/an | 1 607 heures |

Concernant le personnel à temps complet exerçant dans la collectivité d'Herzeele, le régime à 1 600 heures était fixé depuis la loi ARRT de 2002. Il n'y a donc pas lieu de réviser l'état des lieux ni de présenter un dossier au Comité Technique Paritaire amené à valider de nouvelles propositions. Seule la journée de solidarité n'a pas été validée alors qu'elle est obligatoire de par la loi.

Le conseil municipal entérine (- 1 abstention) la situation de 1 607 heures afin qu'elle réponde au dispositif « La loi en action - le temps de travail » à compter du 1^{er} janvier 2022.

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

CCHF – rapport d'activité 2020 :

Le Conseil communautaire a pris acte du **rapport d'activité 2020**, par **délibération n°2021-65**. Ce rapport doit être présenté au cours d'une séance publique du conseil municipal, selon les dispositions de l'article L 5211-39 du C.G.C.T.

)

Le Conseil Municipal n'a émis aucune remarque.

M. Fabien DUPON, conseiller municipal, n'ayant plus la possibilité de distribuer *Le P'tit Herzeelois*, c'est M. Nicolas GERVOIS, Adjoint, qui reprend son secteur de distribution.

RAPPORT DES COMMISSIONS

M. Gaëtan PICOTIN propose de passer à 2 x 3 semaines les ACM d'été. Il ajoute qu'il a de bons retours par les parents pour la cantine.

Mme Céline BOUCKENOOGHE fait le point sur le renouvellement de la demande de label *Village Patrimoine* en 2022. Elle informe qu'en janvier, une réunion sera programmée pour de nouvelles propositions concernant la commission « Développement Economique ».

M. Régis BEUN fait le point sur les travaux

Les illuminations de Noël sont en place.

Il est en attente du 3^{ème} devis pour les travaux de restauration de toiture et isolation au bureau de Poste.

Mme VANLICHTERVELDE Anne-Gaëlle fait le point de la commission « Voirie ».

Les curages des fossés ont été réalisés.

La carte des broyages pour 2022 sera faite en janvier prochain.

Les travaux à venir pour 2022 sont la réfection de la rue du Saint-Sacrement et la réalisation d'un trottoir rue de la Briqueterie.

Le bon de commande est signé pour le Chemin des Archers, les travaux débuteront à partir de février. Belle réalisation de l'impasse du Gallois.

M. Nicolas GERVOIS intervient pour la commission des Fêtes

Une deuxième journée avec Archery Touch sera proposée en 2022.

Il a eu de bons retours de la St-Martin, 37 betteraves sculptées ont été réalisées.

Il précise qu'il y aura possibilité de contempler la Maison du Père Noël avec sa venue le Dimanche 12 décembre.

Un concours d'illuminations de Noël est également prévu.

M. Cédric TROLET informe que les travaux d'acoustique dans le hall du restaurant scolaire débuteront le 20 décembre.